Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2024 à 15h23
Référence de l'AR : 054-215404989-20240624-DELIB_34_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Commune de Seichamps

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation :
18 juin 2024

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 18/06/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (entrée par l'Avenue des Héleux).

Présidence : Henri CHANUT, maire.

Etaient présents :
BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Mandat de procuration : MEON Brigitte à TREIBER Pascale, CHAKMA-HENRION Véronique à CHANUT Henri, DOERLER Marie à SCHNEIDER Pierre, ROZOT Jocelyne à KEINERKNECHT René
Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....23
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absents.....0
Votants.....27

Délibération DELIB_34_2024
Composition des Commissions Municipales – Rapporteur : Henri CHANUT

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
23	*4*	*27*	*0*	*0*	*0*

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Vu la délibération n°16/2020 en date du 15 juin 2020 relative à la création et à la composition des commissions municipales ;

Suite à la démission de M. Pascal MANGEOT de son mandat de conseiller municipal en date du 1er avril 2024, désormais remplacé par Mme Brigitte MEON, nouvelle conseillère municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Modifier la composition des Commissions permanentes suivantes :

    - Urbanisme, Mobilités, Développement économique, Transition écologique, Gestion du patrimoine, Sécurité et Proximité : M. Clément ROYER en remplacement de M. Pascal MANGEOT ;

Liste Seichamps pour Tous : Stéphane GUILLIN – Juan-Ramon GARCIA – Charles COLNOT – Clément ROYER – René KEINERKNECHT – Véronique CHAKMA-HENRION

Liste Seichamps l'Avenir Ensemble : Roland FORTINI

    - Jeunesse et Vie scolaire : Mme Brigitte MEON en remplacement de M. Clément ROYER;

Liste Seichamps pour Tous : Armelle VERON – Pascale TREIBER – Brigitte MEON – Yveline LANUEL – Marie DOERLER – Macha VIVIER

Liste Seichamps l'Avenir Ensemble : Catherine KRIER

- Il est précisé que le nombre de conseillers faisant partie des commissions est inchangé (7). De même, la représentation proportionnelle est respectée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 25 juin 2024
Henri CHANUT,
Maire.

Henri CHANUT
2024.06.25 15:13:37 +0200
Ref:6765437-10140544-1-D
Signature numérique
le Maire